



**Etat-Civil**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 - 13h30 à 18h00

Ouverture le jeudi matin à 10h00

Le samedi matin de 8h30 à 12h00

## RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE

### Documents à fournir

Cette démarche peut être effectuée par le demandeur même s'il est mineur.


- Le recensement est obligatoire pour toute personne de nationalité française, et ce quel que soit son sexe, dès ses 16 ans et avant ses 25 ans.
- Le recensement a lieu à la mairie du domicile de la personne
- Entre 16 et 18 ans le recensement de la personne peut être effectué par son représentant légal
- Passé 25 ans la personne doit s'adresser directement au :

Bureau du Service National de Versailles  
Caserne d'Artois  
9 rue Édouard Lefebvre  
78000 Versailles

---

 **Votre Carte Nationale d'Identité ou votre passeport en cours de validité**


---

 **Le livret de famille** sur lequel vous apparaissez sinon votre acte de naissance

---

 **La carte d'invalidité** si nécessaire

---

 **Un justificatif de domicile:** quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone (fixe ou portable), taxe foncière ou taxe d'habitation, ... (les factures imprimées d'internet sont acceptées)

---

 **La Carte Nationale d'Identité du représentant légal**, si ce dernier effectue la démarche

---